



Ville de
**Miramont
de Guyenne**

COMPTE RENDU

du

CONSEIL MUNICIPAL

séance ordinaire
du 30 juin 2008

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE MARMANDE

VILLE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE

SEANCE DU 30 JUIN 2008

L'an deux mil huit, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain JORDANA, Maire, en séance ordinaire sur convocation régulièrement faite le vingt quatre juin deux mil huit.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Roger PERON – Joseph SALVI - Myriam GROSSIAS – Marie-Thérèse FAUCHIER-REYNAL – Jean-Noël VACQUE

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Catherine AUGÉY – Chantal PIAZZETTA – Valérie BAUDET – Alphonse MENEGHELLO – Jean-Louis ROULAND – Yves LAURENDEAU – Christian BETIS – Nora GALLO – Isabelle PALARD – Thierry JOUSSEINS – Amar MAZOUNI – Michelle Maryse BION – Jocelyne COMBLON – Marie-Rose MAILLE.

Absents ou excusés :

Jacques FRESCHI, excusé

Claude ROUSSILLE qui avait donné procuration à M. JORDANA

Jean LEROUX qui avait donné procuration à M. VACQUE.

Mme Betty FAUCHIER-REYNAL a été désignée comme secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la séance du 26 mai 2008, Il est passé à l'ordre du jour de la séance, qui a fait l'objet des délibérations :

- **Règlement intérieur**
- **Travaux de mise en conformité à l'Ecole Jean Moulin**
- Autorisation de signer les marchés
- **Personnel Communal**
 - Comité Technique Paritaire local
 - Modification du tableau des effectifs
- **Convention « Bibliothèque municipale relais »**
- **Rapport du service assainissement**
- **Location d'un bâtiment communal**
- **Résiliation à titre conservatoire d'un contrat d'assurance**
- **Fixation d'un tarif pour la réalisation de travaux**
- **Lieu de fonctionnement du CLAE maternelle**
- Au titre des **questions diverses**, le Conseil Municipal a accepté d'ajouter les points suivants :
 - Plan communal de sauvegarde
 - Reconduction d'un marché
 - Compte rendu d'une décision prise par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
 - Attribution de subventions

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil municipal,

VU l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales précisant que les communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire;
- les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

Après avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur dont un exemplaire figure en annexe.

Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ECOLE Jean MOULIN - AUTORISATION DE SIGNER DES MARCHES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au nombre de projets inscrits au budget 2008, figure la mise en conformité du 1^o étage de l'école Jean Moulin. Pour permettre la réalisation de ces travaux, qui doivent débuter à la mi-juillet et être terminés aux environs du 15 août, une consultation d'entreprises a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée. La Commission d'appel d'offres s'est réunie les 11 et 17 juin pour procéder, d'abord à l'ouverture des plis reçus en Mairie, puis retenir les entreprises lui paraissant présenter le meilleur rapport qualité prix.

Après avoir délibéré, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les offres suivantes :

- Pour le lot plâtrerie, l'offre de l'entreprise CAPSTYL pour un montant de 24 942.24 € H.T
- Pour le lot peinture, l'offre de l'entreprise BELLOTTI pour un montant de 20 342.01 € H.T

Le Maire sollicite l'autorisation de signer les marchés à passer avec ces deux entreprises.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21,

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres,

Décide d'autoriser le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux de mise en conformité de l'Ecole Jean Moulin, avec les entreprises et pour les montants figurant ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Que conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un comité technique paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents,

Qu'il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité technique paritaire unique compétent pour les agents de la collectivité et des établissements publics concernés, lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à 50 agents,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 novembre 2008 pour le premier tour et 11 décembre 2008 pour le deuxième tour,

Considérant l'effectif de la Commune : 56 agents

Considérant l'effectif du C.C.AS : 1 agent

Le Maire propose à l'assemblée d'accepter le rattachement des agents du C.C.AS au Comité technique paritaire unique, placé auprès de la Commune de MIRAMONT DE GUYENNE,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le rattachement des agents du C.C.A.S au comité technique paritaire de la Commune de MIRAMONT DE GUENNE.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal, d'un Adjoint administratif de 1° classe, d'un Opérateur principal des APS, d'un adjoint technique de 1° classe, d'une Auxiliaire de puériculture 1° classe et d'un Agent spécialisé 1° classe des EM. en raison de promotions ou de changement de grades,

Le Maire propose à l'assemblée,

- d'adopter le tableau des emplois tel qu'il figure ci-après et qui prendra effet le 1° juillet 2008

FILIERE	EMPLOIS	Type	Nombre d'heures pour les TNC	Nbre de postes actuels	Poste à créer	Nombre de postes au 01.07.2008	Nbre de postes actuellement pourvus
Fonctionnelle	DGS	TC		1		1	1
Administrative	Attaché principal	TC		1		1	0
	Attaché	TC		1		1	0
	Rédacteur Principal	TC		0	1	1	0
	Rédacteur	TC		1		1	1
	Secrétaire de Mairie	TC		1		1	1
	Adjoint adm. Principal 1° classe	TC		2		2	2
	Adjoint adm. Principal 2° classe	TC		1		1	1
	Adjoint adm. 1° classe	TC		1	1	2	1
	Adjoint adm. 2° classe	TC		5		5	5
	Adjoint adm. 2° classe	TNC	25 h 8mn	1		1	1
FILIERE	EMPLOIS	Type	Nombre d'heures pour les TNC	Nbre de postes actuels	Poste à créer	Nombre de postes au 01.07.2008	Nbre de postes actuellement pourvus
Technique	Technicien supérieur Chef	TC		1		1	1
	Agent de maîtrise principal	TC		2		2	2
	Agent de maîtrise	TC		2		2	2
	Adjoint technique principal 1° classe	TC		4		4	4
	Adjoint technique principal 2° classe	TC		2		2	2
	Adjoint technique 1° classe	TC		3	1	4	3
	Adjoint technique 2° classe	TC		16		16	16
	Adjoint technique 2° classe	TNC	28 h 16 h 13 h	3		3	3

Sportive	Opérateur Principal APS	TC		0	1	1	0
	Opérateur APS qualifié	TC		1		1	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine 2° classe	TNC	22 h	1		1	1
Médico-sociale	Educatrice de Jeunes Enfants	TC		1		1	1
	Auxiliaire de puériculture 1° classe	TC		2	1	3	2
	Auxiliaire de puériculture	TC		1		1	1
Sociale	Agent social de 2° classe	TC		1		1	1
	Agent spécialisé 1° classe des EM	TC		0	1	1	0
	Agent spécialisé 2° classe des EM	TC		2		2	2
FILIERE	EMPLOIS	Type	Nombre d'heures pour les TNC	Nbre de postes actuels	Poste à créer	Nombre de postes au 01.07.2008	Nbre de postes actuellement pourvus
Police	Gardien de police municipale	TC		1		1	1
TOTAL				58	6	64	56

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 64.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE « BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE RELAIS »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les responsables de la bibliothèque de Roumagne ont exprimé le souhait de voir leur équipement rattaché, par le biais d'une convention de « Point lecture associés » à la bibliothèque municipale de Miramont.

Cela offrirait l'avantage à la commune associée de bénéficier d'un renouvellement des collections plus fréquent qu'avec les tournées semestrielles du Bibliobus, l'accès au service de réservation en ligne et de navette de la bibliothèque départementale, l'élaboration d'un catalogue collectif commun grâce à l'informatique. Cela permettrait aussi de créer de nouvelles habitudes de travail en commun.

Il soumet au Conseil Municipal le projet de convention à passer avec le Département pour définir les obligations des parties.

Le Conseil Municipal,
Après avoir examiné le projet de convention,
Après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention dite de « bibliothèque municipale relais » à passer avec le Département de Lot et Garonne qui vaut pour le rattachement de la bibliothèque de Roumagne et pour toute autre bibliothèque du secteur qui émettrait le souhait d'être rattachée à la bibliothèque de MIRAMONT.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de présenter un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après lecture du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2007,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport qui lui est présenté.

Adopté à l'unanimité.

LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL SITUE 68, BD GAMBETTA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le local précédemment occupé par le Syndicat des producteurs de Gras du Pays de Guyenne, est libre d'occupation depuis le 31 décembre 2007. Il serait susceptible d'intéresser une entreprise à la recherche de locaux. Ce bâtiment présente une surface utile de 128 m². Sur la base de 30 € le m²/an, le loyer pourrait être fixé à 320 € H.T par mois.

La location pourrait intervenir, dans un premier temps par bail précaire de 23 mois, puis ensuite éventuellement par bail commercial.

Le Conseil Municipal,

Considérant que ce local aménagé en 1987 par le SIVOM du Pays de Lauzun-Miramont est effectivement susceptible d'intéresser une entreprise,

Considérant que la Commune n'a pas besoin de ce bâtiment pour le fonctionnement de ses propres services,

Après avoir délibéré,

1°) décide de proposer le bâtiment communal cadastré section AC n° situé 68 boulevard Gambetta, à la location

2°) fixe le montant du loyer mensuel à 320 €

3°) fixe le montant de la caution à deux mois de loyer

4°) dit que la location sera consentie d'abord par un bail précaire de 23 mois éventuellement renouvelable une fois pour une nouvelle période de 12 mois maximum. A l'expiration de ce délai un bail de type commercial pourra être signé avec l'occupant.

5°) autorise le Maire, lorsqu'un locataire aura été trouvé, à signer le bail précaire, son renouvellement pour 12 mois et le bail commercial qui pourrait s'en suivre aux conditions stipulées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 4 février 2008, demandé au Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE/AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2009

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Liste des risques garantis : Décès – Accident de service et maladie professionnelle – Maladie de longue durée/longue maladie – Maternité/adoption/paternité – Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt

Taux : 4.60 %

Franchise : 10 jours pour le congé de maladie ordinaire.

Agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

Liste des risques garantis : accident de travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire.

Taux : 1.20 %

Franchise : 10 jours pour le congé de maladie ordinaire.

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours, conclu avec l'assureur GRAS SAVOYE/SEGA pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Cette résiliation prendra effet au 31 décembre 2008 à minuit.

Adopté à l'unanimité.

FIXATION D'UN TARIF POUR TRAVAUX

Sur proposition de la Commission des travaux, le Conseil Municipal est invité à fixer un tarif pour la réalisation de travaux exécutés à la demande de riverains de voies publiques sollicitant l'abaissement de bordures et trottoirs pour faciliter l'entrée de véhicules sur leurs propriétés privées.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Décide de fixer à compter du 1^o juillet 2008, le tarif forfaitaire des travaux d'abaissement de bordures et de trottoirs, réalisés à la demande de particuliers, désireux de faciliter l'entrée de véhicules sur leur propriété privée, à 250 €.

Adopté à l'unanimité.

CLAE MATERNELLE

Il est rappelé qu'au cours de la dernière réunion a été adopté le projet d'organisation du CLAE maternelle dont le fonctionnement débutera à la rentrée de septembre 2008. Une consultation des parents a été organisée afin de déterminer le lieu plus approprié de fonctionnement.

Les votes étant partagés à quasi égalité entre trois tranches horaires différentes, il est proposé de renvoyer la discussion à la Commission qui devra trancher avec le 15 août de manière à laisser le temps matériel de préparer ensuite le démarrage du service.

Adopté à l'unanimité.

TRAITEMENT DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION – PROLONGATION DU MARCHE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de MIRAMONT DE GUYENNE a confié à la Société PENA ENVIRONNEMENT, le traitement et le compostage des boues de sa station d'épuration, par un marché débutant le 1^o janvier 2006 et s'achevant normalement le 31 décembre 2008.

L'article 14 du CCAP autorise la reconduction de ce marché pour une période ne pouvant excéder 12 mois. Il propose au Conseil Municipal de faire application de ces dispositions, et donc de prolonger la mission de l'entreprise PENA ENVIRONNEMENT jusqu'au 31 décembre 2009.

Le Conseil Municipal,
Vu le marché passé avec l'entreprise PENA ENVIRONNEMENT pour le traitement des boues de la station d'épuration,
Après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à notifier à l'entreprise PENA ENVIRONNEMENT la prolongation du marché passé avec elle le 23 décembre 2005, pour une ultime période de 12 mois qui débutera le 1^o janvier 2009 et s'achèvera le 31 décembre 2009.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU D'UNE DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR QUI LUI A ETE CONSENTIE.

Le maire informe que dans le cadre de la délibération en date du 31 mars 2008 par laquelle le conseil municipal l'a autorisé à décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant que des petits lits équipant l'École Maternelle étaient inutilisés depuis plusieurs années et encombraient une salle que l'équipe pédagogique souhaite occuper à la rentrée prochaine,

Il a autorisé la vente de gré à gré de ces petits lits au prix unitaire de 5 €.

Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide :

1°) d'attribuer les subventions suivantes :

- 500 € à l'Amicale des maires de Lot et Garonne au bénéfice des sinistrés des inondations survenues récemment dans l'Agenais,
- 150 € à l'association la Boule Lyonnaise dont 5 membres participeront au Championnat de France qui se déroulera à Bourg en Bresse
- 95 € au profit de la Coopérative Scolaire de l'École Gilberte Harribey.

2°) dit que ces subventions seront imputées sur l'article 6574 du Budget 2008 de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu concomitamment une lettre du préfet rappelant l'obligation faite aux communes de disposer d'un plan communal de sauvegarde et d'autre part une proposition d'un cabinet spécialisé dans ce genre de mission. Les honoraires vont de 4 000 à 10 000 € selon que l'on se borne à l'établissement d'un document purement administratif ou que l'on va jusqu'à un document opérationnel.

Après discussion, il est décidé qu'une commission étudiera ce problème.

Après appel à candidatures, ladite commission est composée ainsi qu'il suit :

Président : J. SALVI

Membres : R. PERON – JN VACQUE – I. CAO – C. AUGÉY – N. GALLO – JL ROULAND – A. MENEGHELLO – T. JOUSSEINS – J. COMBLON.

Adopté à l'unanimité.